

Sept  
2021



Note d'information  
Newsletter

Dans  
cette  
édition

**1**  
Actualités fiscales  
et comptables

**2**  
Agenda

# Actualités

## Télétravail : L'Etat redonne la main aux

*A compter du 1er septembre 2021, l'exigence d'un nombre minimum de jours de télétravail pour se conformer au protocole sanitaire en entreprise est supprimée.*

*La nouvelle règle sanitaire donne ainsi aux dirigeants qui le souhaiteraient la possibilité de faire revenir leurs salariés en présentiel cinq jours sur cinq.*

*En juillet, près de 75 % des salariés étaient déjà revenus totalement sur le site de leur entreprise.*

*Le télétravail doit donc dorénavant être décidé dans le cadre du dialogue social propre à chaque entreprise, et c'est à la direction et aux représentants du personnel de définir les nouvelles modalités. homes, etc...*

## Ouverture en ligne des rectifications des déclarations de revenus 2020

Le service de correction des déclarations en ligne des revenus 2020 est ouvert depuis le 4 août 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021.

En cas d'oubli ou d'erreur constatée sur votre avis d'impôt sur le revenu, il y aura possibilité de corriger en ligne la déclaration de revenus de 2020.

Sont exclus de ce service :

◆ les contribuables qui ont déposé une déclaration de revenus sur papier ;

◆ les contribuables qui ont déposé une déclaration en mode EDI via un partenaire EDI ;

◆ les contribuables qui ont effectué une déclaration de revenus sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) mais ne l'ont pas validée ;

◆ les contribuables défaillants qui n'ont pas déposé de déclaration.

Après traitement de cette déclaration rectificative, le montant de votre impôt sera recalculé par l'administration fiscale. Cette opération générera un nouvel avis d'impôt pouvant conduire à une diminution ou à une augmentation de l'impôt dû.

Si votre impôt se trouve diminué et que vous avez déjà payé le solde, vous serez remboursé dans les jours qui suivent la réception du nouvel avis. Dans le cas contraire, une date limite de paiement de la différence vous sera indiquée sur le nouvel avis.

## Aide du fonds de solidarité : maintien de l'aide en septembre

Le fonds de solidarité est maintenu au mois de septembre selon les mêmes modalités que pour le mois d'août, c'est-à-dire une compensation de 20% des pertes de chiffre d'affaires, dès que l'entreprise justifie d'une perte d'au moins 10% de celui-ci.

**Nouvelle condition : Afin d'inciter à l'activité, les entreprises devront justifier d'un minimum de chiffre d'affaires de 15 % pour bénéficier du fonds de solidarité au mois de septembre.**

Le but est d'éviter les effets d'aubaine. En effet, une minorité d'entreprises a pu être tentée de rester fermée tout en touchant le fonds de solidarité. Il s'agit d'inciter ces entreprises à rouvrir.

À partir du mois d'octobre, le fonds de solidarité sera maintenu uniquement pour les départements et territoires d'outre-mer, où la situation sanitaire impose encore des fermetures administratives obligatoires.

En octobre, les entreprises du tourisme pourront continuer à solliciter des subventions de l'État. Mais cela passera par des démarches administratives plus lourdes. Les sociétés de ces secteurs, quelle que soit leur taille, pourront bénéficier du dispositif « coûts fixes ».

# Agenda

Assujettis à la TVA réalisant des opérations intracommunautaires : dépôt auprès de la douane de la déclaration d'échanges de biens et de la déclaration européenne des services pour les opérations intervenues en Août.

Entreprises dont l'exercice est clos le 30 juin 2021 : date limite de dépôt de la déclaration de résultat N°2065 (+15 jours supp. si télédéclaration en EDI).

Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

Versement du second acompte de 50 % de la Cofisation sur la Valeur Ajoutée (calculé sur CVAE N-1), si la taxe est due en N-1.

Employeurs assujettis à la taxe sur les salaires : paiement de la taxe afférente aux salaires payés en août.

Versement de l'acompte de l'Impôt sur les Sociétés.



## A savoir

### Chômage : des modèles erronés et des prévisions fausses

Insee, Unédic, OFCE, économistes et autres experts : tous ou presque avaient prédit que l'épidémie de Covid emporterait à tort le marché du travail avec elle.

Cependant, le taux de chômage n'a pas explosé. Compte tenu des gains de productivité tendanciels, jusqu'à 900.000 emplois auraient dû être détruits. L'Insee en a dénombré 360.000. Par ailleurs, le site Pôle Emploi propose actuellement plus d'un million d'offres de postes à pourvoir, du jamais vu ! Ordinairement, à cette période le chiffre varie entre 600.000 et 700.000 offres d'emplois. Enfin, notons que 6 offres sur 10 concernent des CDI.

# LE GUIDE SUR LA FISCALITÉ IMMOBILIÈRE ÉDITION 2021



[TÉLÉCHARGER](#)

# ROCHE FORMATION

LOI  
ALUR

Fiscalité  
Immobilière

Droit  
Immobilier

Urbanisme

Remplissez vos  
obligations annuelles de  
formation

Découvrez notre nouvelle plateforme de formation  
pour les professionnels de l'immobilier



Cabinet Roche & Cie,  
40 Rue du Président Edouard Herriot  
69001, Lyon